

LES AIDES FINANCIÈRES

Différents dispositifs d'aides financières peuvent être mobilisés par les apprenants et leur famille :

AIDES DE PRO-BTP

Si l'entreprise de l'apprenti est affiliée à la PRO-BTP, il peut alors bénéficier des aides suivantes :

- **Aide au permis de conduire** : 600 € sous conditions.
- **Aide à l'achat du 1er véhicule** : 600 € sous conditions.
- **Complémentaire santé** : mutuelle santé adaptée au budget des apprentis à partir de 2,50 € par mois. Les deux premiers mois sont offerts.
- **Assur'jeune** : différentes assurances avec un tarif adapté.
- **Aide exceptionnelle** : en cas de difficultés financières importantes de l'apprenti, la Commission sociale régionale Pro-BTP peut être sollicitée. Après étude du dossier, la Commission décidera d'accorder ou non une aide financière.

Plus d'informations sur www.probtp.com

AIDES DE LA CAF :

- **Allocations familiales** : selon le revenu net de l'apprenant, la famille peut continuer à recevoir les allocations familiales.
- **Aides au logement** : locataires ou propriétaires, en fonction des ressources.
- **Prime de rentrée scolaire** : selon les revenus de la famille, cette prime pourra être versée.
- **Prime d'activité** : pour les apprentis majeurs en fonction de son salaire mensuel.

Conditions d'éligibilité et simulation sur www.caf.fr

LES AIDES RÉGIONALES

- **ALEOP** : les apprentis peuvent bénéficier du tarif transport scolaire pour se rendre dans leur centre de formation, en car ou en train. Le tarif non majoré est de 150 €/an et enfant. Gratuit à partir du 3ème enfant. Combiné possible TAN et STRAN 317 €/an

Informations et inscriptions sur aleop.paysdelaloire.fr

- **Le e-pass culture sport** : sans limite d'âge pour les jeunes scolarisés en CFA en Pays de la Loire. Cinéma, spectacle, festival, événement sportif ou chantier de jeunes bénévoles : le e.pass culture sport facilite les sorties et l'engagement citoyen. Pour 8 € par an, l'apprenti accède à plus de 130 € d'avantages valables auprès de partenaires situés partout en Pays de la Loire.

Pour obtenir cet e-pass, l'apprenti doit télécharger l'application sur le site internet epassjeunes-paysdelaloire.fr

- **Le Fonds Social Apprenti** : En cas de difficulté financière ponctuelle, après étude de votre situation, une aide relative à l'hébergement, le transport ou la restauration peut vous être octroyée. Rapprochez-vous de l'Accompagnatrice de Vie Sociale et Professionnelle (AVSP).

AIDES ACTION-LOGEMENT

Pour bénéficier de ces aides, les démarches sont à réaliser directement auprès d'Action-Logement.

- **Aide MOBILI JEUNE** : subvention qui permet de financer le loyer de l'apprenant jusqu'à 100 € maximum chaque mois. Rendez-vous sur mobilijeune.actionlogement.fr pour tester votre éligibilité.
- **Avance LOCA-PASS** : avance du dépôt de garantie jusqu'à 1200 €, remboursement sans intérêt.
- **Garantie VISALE** : Action-Logement peut se porter garant auprès de votre bailleur.
- **CIL Pass Assistance** : accompagnement personnalisé pour le maintien dans le logement ou la recherche d'un nouveau logement.

Plus d'informations sur www.alternant.actionlogement.fr

AIDES DE L'ÉTAT

- **Aide au permis de conduire** : montant forfaitaire de 500 € pour le permis B (sans conditions de ressources pour tous les apprentis majeurs inscrits à l'auto-école).

Se rapprocher de l'AVSP

- **Le pass culture** : ce dispositif permet de bénéficier d'offres culturelles et numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).
< 18 ans : crédit de 20 € à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans
18 ans : crédit de 300 € utilisable pendant 24 mois

Plus d'informations sur pass.culture.fr

LA CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Le statut d'étudiant concerne tous les apprentis. Il concerne également les alternants en contrat de professionnalisation si les conditions suivantes sont respectées :

- **avoir moins de 26 ans**
- **être inscrit dans une qualification enregistrée au RNCP d'une durée minimum de 12 mois**

La carte d'étudiant des métiers est délivrée par le centre qui assure la formation.

Elle permet au titulaire de faire valoir, pendant la durée de son contrat et sur l'ensemble du territoire national, la spécificité de son statut auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des réductions tarifaires identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.

LES AIDES DÉPARTEMENTALES

- **Permis B** : 750 € pour les apprenants de 17 et 18 ans, sous condition de ressources.
- **Permis AM (2 roues)** : 150 € pour les apprenants de 17 et 18 ans, sous condition de ressources.

Condition d'éligibilité et demande sur <https://www.loire-atlantique.fr/>

LES AIDES SONT AMENÉES À ÉVOLUER, POUR TOUTE INFORMATION CONTACTER :

Emilie BARRETEAU, accompagnatrice vie sociale et professionnelle, respectivement sur le site de Saint-Herblain et sur le site de Saint-Brevin, est à l'écoute des apprentis et peut offrir un accompagnement en cas de difficultés personnelles, sociales ou matérielles. Elle informe et accompagne les apprentis dans les démarches de demande d'aides et mobilise les acteurs internes ou externes en fonction des situations.

SAINT-HERBLAIN
Emilie BARRETEAU

☎ 06 99 82 62 84

✉ emilie.barreteau@btpcfa-pdl.com